

Ainsi, la convention d'objectifs 2014 relative à l'association KIOSQUE LUBERON JAZZ, soumise au Conseil Municipal du 27 février 2014 prévoit une avance de 8000€ avant le vote du budget principal de la commune pour l'année 2014.

La convention d'objectif 2014-2016 relative à la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, soumise au Conseil Municipal du 27 février 2014, prévoit une avance de 10 000€ avant le vote du budget principal de l'année en cours.

Enfin, la convention d'objectifs 2014 relative à l'association PAYS D'APT HANDBALL et soumise au Conseil Municipal du 27 février 2014, prévoit une avance de 15 000€ avant le vote du budget principal 2014.

A ce titre Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

- KIOSQUE JAZZ EN LUBERON :	8 000€
- MJC :	10 000€
- PAYS D'APT HAND BALL :	15 000€

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, le versement anticipé des subventions telles que définies ci-dessus.

DIT, que les montants attribués seront pris en compte lors de l'élaboration du tableau des subventions aux associations qui figurera en annexe du budget principal de l'année 2014.

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**